

Le collège de Laon et le Laonnois aux XIV^e et XV^e siècles

Le collège de Laon est un établissement parisien fondé dans le quartier des écoles au début du XIV^e siècle¹. Comme de nombreux établissements de ce type de la même époque, il est doté d'un « arrière-pays », la ville de Laon et sa région, dont le fondateur est originaire et avec lequel il souhaite lui voir entretenir des rapports privilégiés. L'étude de la nature et de l'évolution de ces liens est essentielle à la définition du collège et à la compréhension de son organisation et de son fonctionnement. Pour envisager cet aspect particulier de la vie de l'établissement, il convient d'en aborder les domaines institutionnel, matériel, humain et spirituel. Mais auparavant, une présentation plus précise du collège s'impose ainsi qu'un retour rapide sur la notion de collège médiéval, afin de mieux définir le contexte d'ensemble.

Les collèges médiévaux

Au Moyen Âge, les collèges constituent un type particulier d'établissement universitaire. Ils apparaissent au XII^e siècle² et, dans un premier temps, leur rôle se limite à l'accueil de « pauvres clercs » qu'il s'agit avant tout de loger. La situation évolue au siècle suivant avec le développement de préoccupations pédagogiques selon le modèle proposé par les collèges réguliers des dominicains et franciscains, et par celui de la Sorbonne, fondé vers 1257³. Au XIV^e siècle, les nouvelles fondations se multiplient, en particulier à Paris : une vingtaine apparaissent dans la première moitié du siècle, et vers 1360 on compte près de quarante établissements sur la rive gauche de la Seine, dans le quartier des écoles.

1. Je me permets ici de renvoyer à ma thèse pour le diplôme d'archiviste-paléographe, *La maison des écoliers de Laon : étude d'un collège parisien (XIV^e-XV^e siècle)*, 2002, dactyl.. Résumé dans *École nationale des chartes*, positions des thèses, 2002, p. 47-52.

2. Le premier est le collège des Dix-Huit, fondé en 1180 ; cf. Ernest Coyecque, « Notice sur l'ancien collège des Dix-Huit », *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 14, 1887, p. 176-186.

3. Cf. Jacques Verger, « L'Université de Paris et ses collèges au temps de Jérôme de Moravie », in *Jérôme de Moravie, un théoricien de la musique dans le milieu intellectuel parisien du XIII^e siècle*, Paris, 1992, p. 15-31 ; et Alan B. Cobban, « The role of colleges in the medieval universities of Northern Europe, with special reference to England and France », *Bulletin of the John Rylands Library*, t. 71, n°1, 1989, p. 52

Mais l'essentiel de leur fonction est de loger les « pauvres écoliers »⁴, lesquels vont suivre les leçons de leurs maîtres en différents lieux. En effet, l'université médiévale n'est pas constituée d'un ou plusieurs lieux spécifiquement voués à l'enseignement, mais d'une communauté de personnes : il s'agit du rassemblement des maîtres et des étudiants sous la forme d'une corporation professionnelle. Leurs rapports sont organisés par des statuts et gérés par des autorités élues. Chaque maître exerce indépendamment et peut donner ses leçons où il le souhaite. Les collèges disposant de bâtiments, la pratique apparaît progressivement d'y donner des leçons et certains d'entre eux deviennent ainsi, à la fin du Moyen Âge, des lieux d'enseignement.

En fait, le collège est une maison où sont logés des étudiants – les sources parlent aussi bien de « maison des écoliers » que de « collège » – qui reçoivent chaque semaine une bourse. Pour assurer son fonctionnement, il est doté de revenus et pourvu d'un ensemble de règles, les statuts, qui définissent les conditions de recrutement et l'organisation de la vie de ses membres. L'application de ces règles et la gestion de la maison sont confiées à un maître, également chargé de l'encadrement des études des boursiers. Ces derniers constituent une communauté, notion fondamentale qui régit tout le fonctionnement de l'établissement : les repas sont pris en commun, les nuits se passent en dortoir ou dans des chambres doubles.

La naissance et le développement de ce type d'institution répondent au problème particulier du logement des étudiants ainsi qu'à une volonté propre de leurs fondateurs. La question du logement se pose dans toutes les villes universitaires⁵, et notamment dans la plus importante du royaume, Paris. L'afflux d'hommes souvent assez jeunes⁶ et issus de régions parfois lointaines nécessite des structures d'accueil. Certains louent une chambre, d'autres s'installent chez leur maître en payant un loyer ou en échange de travaux de secrétariat, enfin quelques-uns vivent au sein des collèges où ils bénéficient en outre d'un encadrement.

Les fondateurs, souvent membres de l'entourage royal, trouvent également un certain intérêt à faire don de maisons et de revenus pour créer de telles institutions. Celles-ci ne sont pas seulement des fondations charitables s'adressant aux écoliers pauvres qui n'ont pas les moyens de se loger et de faire face aux frais des études universitaires⁷. Il s'agit aussi de fondations pieuses grâce auxquelles les fondateurs espèrent assurer le salut de leur âme. Fonder une messe perpétuelle

4. Sur la notion de pauvre écolier, cf. Jacques Paquet, « Recherches sur l'universitaire “pauvre” au Moyen Âge », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 56, 1978, p. 301-353.

5. Cf., entre autres, Charles Vulliez, « Les étudiants dans la ville : l'hébergement des scolaires à Orléans au bas Moyen Âge », dans *Villes, bonnes villes, cités et capitales...*, Tours, 1989, p. 25-35.

6. La faculté des arts accueille des adolescents de 13 à 18-19 ans environ ; voir J. Paquet, « Aspects de l'Université médiévale », in J. Paquet, Jozef Ijsewijn, éd., *Les universités à la fin du Moyen Âge*, Louvain, 1978, p. 3-25.

7. Cf. Gaines Post, « Masters salaries and student-fees in Mediaeval Universities », *Speculum*, t. 7, 1932, p. 181-198.

pour que les prières récitées régulièrement contribuent au salut de l'âme du fondateur et de ses proches est en effet une pratique courante⁸. Les collèges participent de ce mouvement dans la mesure où leur règlement prévoit généralement la célébration régulière d'une messe en l'honneur du fondateur, à laquelle les boursiers sont tenus d'assister. Par ailleurs, ces fondations sont souvent une occasion de faire acte de « patriotisme local » en aidant des jeunes à réussir des études loin de leur lieu de naissance : les statuts prévoient presque toujours de réservé la fondation aux étudiants issus de la région du fondateur⁹.

Le collège de Laon

Le collège de Laon, issu de la volonté de deux serviteurs du roi, s'inscrit dans le mouvement de fondations qui trouve son apogée à Paris au début du XIV^e siècle. Guy de Laon est un clerc d'origine modeste à la carrière prestigieuse : dans les années 1310 il est chanoine de plusieurs chapitres cathédraux, notamment ceux de Laon et de Notre-Dame de Paris, et trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris. Raoul de Presles¹⁰ est légiste, avocat du roi et seigneur de Lizy. Tous deux s'associent en 1314 pour réaliser une fondation en faveur d'étudiants des diocèses de Laon et de Soissons. Guy de Laon donne un terrain situé rue Saint-Hilaire et une rente de cent livres parisis. Raoul de Presles fait don d'une rente de deux cents livres parisis et d'une somme de mille livres parisis pour l'édification d'une maison.

L'entreprise s'avère très originale, car il ne s'agit pas de fonder un collège mais deux collèges conjoints, chacun ayant sa propre communauté. Le fonctionnement de cette double institution, qui reste très mal connu, se révèle cependant vite problématique : des troubles s'y introduisent et les deux communautés doivent être séparées en 1324. La répartition des bâtiments et des revenus est confiée à l'arbitrage d'un conseiller du roi, Thomas de Marfontaines. Les écoliers de Laon conservent une partie des bâtiments et la rente donnée par Guy de Laon ; ils se voient par ailleurs attribuer, pour équilibrer le partage, une rente de vingt quatre livres parisis que les écoliers de Soissons devront leur verser.

Le repli sur la communauté laonnoise consécutif à la séparation est de courte durée : le collège reprend bientôt son expansion et se heurte à l'exiguïté de ses bâtiments. La générosité de Gérard de Montaigu, avocat au parlement,

8. Sur le développement des fondations de messes perpétuelles par les testateurs aux XIV^e et XV^e siècles, cf. Jacques Chiffolleau, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320-vers 1380)*, Rome, 1980, p. 323-356.

9. Cf. Astrik L. Gabriel, « Motivation of the Founders of Mediaeval Colleges », *Beiträge zum Berufsbewusstsein des mittelalterlichen Menschen*, Berlin, 1964, p. 61.

10. Né en 1270 à Presles en Soissonnais dans une famille servile, il s'installe à Laon vers 1295 où il entreprend une carrière juridique.

chanoine de plusieurs chapitres cathédraux et proche de Guy de Laon, apporte alors une solution avantageuse. Dans son testament, daté de 1339, il lègue aux écoliers une maison à Paris sous réserve qu'ils viennent y demeurer. Le déménagement, qui conclut le processus de mise en place du collège, a lieu en 1340 et la communauté s'installe dans des locaux plus vastes et bien aménagés rue de la Montagne Sainte-Geneviève, dans le voisinage très proche de son implantation d'origine.

L'établissement est constitué institutionnellement de manière stable depuis 1327. Un ensemble de statuts¹¹ définit sa composition et sa mission et régit son fonctionnement. Le collège est destiné à seize étudiants de la faculté des arts¹² placés sous l'autorité d'un maître. Les conditions pour obtenir une bourse concernent : l'origine géographique (le candidat doit venir du diocèse de Laon), l'âge, la formation préalable en grammaire, qui suppose la maîtrise du latin, enfin la faiblesse des revenus. Tous les aspects de la vie quotidienne sont pris en compte par les statuts : ils règlent les questions matérielles telles que l'organisation des repas ou la répartition des chambres ; ils organisent l'accomplissement des devoirs spirituels, en partie sous la conduite d'un chapelain appartenant à la communauté ; enfin ils se préoccupent de l'encadrement intellectuel en organisant le fonctionnement de la bibliothèque et en mettant en place des répétitions et exercices pour compléter les leçons suivies à l'extérieur.

La structure ainsi établie évolue fortement aux XIV^e et XV^e siècles avec la création de nouvelles bourses. Trois chapelains supplémentaires rejoignent progressivement la communauté, l'un en 1355, le second en 1390 et le troisième en 1409. Deux bourses en médecine sont fondées en 1365, une bourse en arts en 1375, deux bourses en théologie en 1388, une bourse en décret en 1409. Ces fondations modifient la nature de l'établissement : à la fin de la période médiévale il accueille une communauté composée pour l'essentiel d'étudiants des facultés supérieures qui y font des séjours d'assez longue durée et jouissent d'un certain pouvoir dans l'institution.

Malgré ses évolutions internes, ou grâce à elles, le collège reste en place jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Il fait partie des petits collèges, où ne s'est pas développé un véritable enseignement, et comme la majorité d'entre eux il est réuni au collège Louis-le-Grand dans les années 1760. La communauté laonnoise se voit alors contrainte d'abandonner ses bâtiments mais garde une certaine identité au sein du nouvel établissement, et la disparition véritable de la fondation de Guy de Laon n'intervient pas avant la Révolution.

11. L'original des statuts du collège est perdu. Bibl. Sorbonne, ms. 1577, fol. 1-8 et Arch. nat., MM 416, 1 : copies du XV^e siècle. C.M.G. Bréchillet Jourdain, *Index chronologicus chartarum, pertinentium and historiam Universitatis parisiensis*, Paris, 1862, p. 107 : copie plus tardive

12. C'est la première faculté de l'université, avant la spécialisation des facultés supérieures de droit, théologie et médecine. Ses enseignements portent sur la grammaire, la logique, la rhétorique, la dialectique et la philosophie.

L'étude de cette fondation est particulièrement intéressante en ce que, tout en présentant des éléments originaux, elle constitue une sorte d'archétype du collège « normal », c'est-à-dire de l'établissement moyen le plus couramment répandu. Sa communauté est de taille modeste, ses statuts sont sans grande originalité mais clairs, fonctionnels et stables, ses revenus sont suffisants pour le faire vivre, son réseau de relations est d'envergure moyenne et son activité tournée entièrement vers sa mission pédagogique. Dans cet ensemble relativement banal pour un établissement de ce type, quelques traits originaux apparaissent plus saillants encore. Remarquables sont en particulier les liens qu'entretient le collège avec le pays laonnois.

Les liens du collège avec le pays laonnois

Aspect institutionnel

Par la rédaction des statuts de 1327, Guy de Laon entend assurer la pérennité de sa fondation : le collège doit être protégé contre les attaques extérieures et les troubles internes. Une autorité supérieure est ainsi nécessaire pour garantir l'identité du collège, notamment en contrôlant le recrutement, et pour en assurer le bon fonctionnement par la gestion des conflits et la prise éventuelle de sanctions. Peut-être le fondateur considérait-il que le maître, qui disposait de l'autorité immédiate sur la communauté, y était trop impliqué pour exercer un tel pouvoir de contrôle et d'arbitrage.

Le choix du détenteur de cette autorité supérieure confirme que ce sont la stabilité et la continuité que Guy de Laon recherche avant tout : il désigne pour lui succéder comme supérieur non pas un membre de sa famille, comme le font souvent les fondateurs, ni même une personne physique, mais le titulaire d'une fonction perpétuelle, l'évêque de Laon, qui agira ici *ex officio*. Pour éviter toute interruption dans l'exercice de cette charge, il prévoit que l'archidiacre de l'église de Laon sera investi de l'autorité sur le collège en cas de vacance du siège épiscopal¹³.

L'évêque prend part à toutes les décisions qui engagent l'avenir de la communauté et son organisation : les nouvelles fondations de bourses doivent obtenir son accord, les modifications de statuts lui sont réservées, la désignation d'un nouveau maître relève directement de lui, même s'il se contente parfois de sanctionner le choix fait par les boursiers. C'est lui qui décide des sanctions à

13. Cette prévoyance se révèle utile à diverses reprises : lorsque l'évêque s'absente, le vicaire général assume ses fonctions, y compris auprès du collège de Laon ; et quand le siège épiscopal se trouve vacant et la charge d'archidiacre contestée, entre juin 1468 et mars 1473, c'est le chapitre cathédral qui prend le relais.

prendre, et notamment de la plus lourde d'entre elles, le renvoi¹⁴. Il faut souligner plus généralement que ses interventions, limitées aux questions les plus importantes, restent rares. La communauté n'oublie pas pour autant le statut éminent de son supérieur, auquel les boursiers doivent le respect et dont ils cherchent toujours à s'assurer la protection¹⁵. L'évêque est pour sa part très attaché à son autorité : avant le déménagement de 1340 il exige un serment des membres de la communauté par lequel ils reconnaissent son pouvoir sur leur nouvelle demeure au même titre que sur l'ancienne¹⁶.

L'éloignement géographique de l'évêque contribue aussi à expliquer qu'il n'exerce pas un contrôle strict et régulier. Dans la plupart des collèges parisiens, pour pallier cet inconvénient, l'autorité revient à une tutelle proche qui exerce un contrôle rigoureux ; et quand le supérieur est plus lointain, des officiers présents au sein de l'établissement jouissent de pouvoirs développés. Pour le collège de Laon, le fondateur a élaboré une formule différente : l'évêque confie l'exercice concret de l'autorité à des commissaires chargés de le représenter.

C'est à eux que revient la charge de rechercher, choisir et nommer les nouveaux boursiers dans le respect des conditions prévues par le règlement. La prise de sanctions est également entre leurs mains, de même que le choix du maître, du procureur chargé de la gestion des revenus et du chapelain – toutes décisions qui sont prises avec le conseil de la communauté et restent soumises à l'approbation de l'évêque. Ils contrôlent par ailleurs chaque année les comptes de la maison et leur accord est nécessaire pour retirer de l'argent du coffre.

Outre leurs fonctions, la personnalité de nombreux commissaires établit un lien entre le collège et la région laonnaise. Pour la période 1349-1407, le nom de dix-huit commissaires est connu, dont neuf sont chanoines du chapitre cathédral de Laon.

Les biens et les revenus.

Le fonctionnement de la maison nécessite des revenus, qui sont fournis par un patrimoine assez varié tant par la nature des biens que par leur localisation. À l'origine, il se compose d'une rente de cent ivres parisis et d'une maison ; il s'enrichit ensuite rapidement grâce aux fondations de bourses ou de messes qui s'accompagnent toujours d'une contrepartie matérielle. La communauté achète également des biens et s'en voit attribuer dans le cadre de procédures judiciaires. Dans l'ensemble ainsi constitué, la répartition entre les maisons ou terres possé-

14. Il semble cependant n'agir ici que dans un second temps, pour approuver ou modifier une décision antérieure du maître du collège ou de ses commissaires.

15. Le 24 avril 1461 par exemple, ils se rendent auprès du nouvel évêque, Jean de Gaucourt, pour le féliciter de sa récente consécration, et en profitent pour se recommander à lui ; Arch. nat., H^{3*} 2803², fol. 80.

16. Arch. nat., M 141, n° 6.

dées et gérées en propre et celles qui produisent des rentes n'est pas toujours très claire : le collège peut céder ses biens en échange d'une rente ; inversement, lorsqu'une rente n'est plus payée, il peut recevoir le bien sur lequel elle était assise.

Les maisons et les terres

Le collège possède une douzaine de maisons, presque toutes situées à Paris, principalement dans le quartier des écoles. Hors de la capitale, il devient, grâce à des legs, propriétaire à Nouvion-le-Vineux en 1390 et à Crouy en 1403¹⁷. Il possède aussi une maison à Laon à partir de 1426 et une seconde à Crépy au milieu du XV^e siècle. Cependant, l'éloignement complique la gestion et quand les écoliers ont le choix, c'est-à-dire quand ils achètent des maisons ou des terres et non quand elles leur sont données ou léguées, ils s'implantent plutôt dans des lieux proches de Paris.

En effet, un contrôle régulier de ces biens est nécessaire car ils sont le plus souvent confiés à des locataires, lesquels se montrent parfois pour le moins négligents. En 1461-1462, un locataire parisien transforme par exemple la maison qu'il occupe en écurie : le collège doit faire intervenir la justice pour que les chevaux soient déplacés et les lieux nettoyés¹⁸. Par ailleurs, aucun propriétaire n'est à l'abri de déménagements à la cloche de bois de ses locataires, et les logements appartenant au collège en fournissent plusieurs exemples. À l'inverse, il peut être nécessaire de recourir aux autorités judiciaires pour faire libérer un logement. La gestion de maisons louées exige ainsi une attention régulière qu'il est difficile de mettre en œuvre à distance. Elle peut par ailleurs comporter des charges assez lourdes pour le propriétaire, responsable le plus souvent des travaux d'entretien ou de remise en état des bâtiments. Elle pose enfin des problèmes importants dans la première moitié du XV^e siècle où les loyers s'effondrent et ne sont plus payés très régulièrement. Cette situation nécessite une implication personnelle du procureur pour tenter de percevoir l'arriéré des paiements ou trouver de nouveaux locataires ; elle est d'autant plus délicate qu'elle ne se limite pas aux maisons et s'étend aussi au loyer des terres, dont la gestion n'est guère plus simple.

Qu'elles soient confiées à un locataire ou cultivées par un salarié du collège, les terres produisent des revenus tributaires des récoltes et par conséquent susceptibles de variations importantes. Les interventions personnelles semblent, tout autant que pour les maisons, une condition essentielle de la bonne gestion des biens et de la perception des revenus. Les registres de comptes de l'établissement mentionnent ainsi plusieurs fois par an des visites du procureur

17. Les communes de Nouvion-le-Vineux et Crouy se trouvent dans l'actuel département de l'Aisne, la première dans l'arrondissement et le canton de Laon, la seconde dans ceux de Soissons.

18. Registres de compte, Arch. nat., H^{3*} 2803², fol. 92 v.

pour contrôler l'état des cultures, acheter du matériel, payer des travailleurs saisonniers.

Les fortes contraintes imposées par la possession de biens immobiliers et la variation des revenus qui en sont issus expliquent le choix du collège de concentrer son patrimoine dans des rentes. La gestion plus facile de celles-ci explique par ailleurs que les implantations non parisiennes soient ici plus nombreuses.

Les rentes

Dans la région laonnoise, le collège perçoit une rente de vingt-deux livres sur la prévôté de Laon, et d'autres de moindre ampleur sur des maisons de Crépy et Laon. Des revenus plus substantiels proviennent de celle que lui a laissée Guy de Laon sur la ville de Crépy, d'un montant de cent douze livres¹⁹. Quelques données issues des registres de comptes permettent de mieux en apprécier l'importance : ainsi, l'ensemble des recettes de la communauté oscille dans les années 1370-1380 entre quatre et cinq cents livres par an. Les boursiers perçoivent en général une bourse de trois sous chaque semaine, ce qui signifie qu'une livre représente environ deux mois de leur revenu²⁰. Une livre constitue par ailleurs, au milieu du XV^e siècle, le salaire d'un maître maçon durant cinq jours pour un travail simple, ou encore le prix de location d'un cheval pendant dix jours²¹.

La perception de cette rente se révèle cependant rapidement problématique, et tenter d'obtenir son versement mobilise une grande partie de l'énergie des officiers chargés de la gestion du collège. Une procédure judiciaire est en cours contre des habitants de Crépy dès les années 1380 et se poursuit quasiment sans discontinuer – tout comme les défauts de paiement de la rente – jusqu'au milieu du XV^e siècle. En 1448, après une nouvelle condamnation des habitants par le Parlement, un sergent du roi se rend à Crépy pour saisir le bétail et le vendre au profit du collège, mais il se heurte à l'opposition armée – de bâtons – des habitants²². Le conflit se prolonge ensuite sous une forme différente et la question n'est pas réglée au début des années 1480. La sentence finale n'est pas connue, mais au XVIII^e siècle cette rente est toujours signalée parmi les biens constituant le patrimoine du collège.

Les possessions de la communauté ne se limitent pas à la région laon-

19. La rente laissée par Guy de Laon est en réalité de quatre-vingts livres, mais elle reçoit des compléments à la fin du XIV^e siècle.

20. Le sou est une subdivision de la livre, une livre étant constituée de vingt sous.

21. Compte 1456-1457, Arch. nat., H^{3*} 2803², fol. 12 v : « pro uno lathomo qui fuit duobus diebus cum ejus servitore ad faciendum plancheria et fenestras dictarum cammerarum, pro magistro pro die 4 s. et servitore 2 s. » et fol. 16 v : « pro locagio duorum equorum [...] solvi pro una die 4 s. ».

22. Arch. nat., M 186, n° 28.

noise : elle dispose également de nombreuses rentes de moindre importance qu'elle achète ou se constitue grâce à des baux à rente. Leur dispersion est notable, certaines étant assises sur des biens parisiens, d'autres à Dammartin, Montchevrel ou encore Lagny-le-Sec²³.

Cependant, le choix consistant à concentrer le patrimoine dans des rentes ne présente pas que des avantages : il faut adapter les pratiques de perception aux usages locaux²⁴, et, surtout, le procureur doit souvent se déplacer pour en obtenir le paiement. En outre, les versements interviennent souvent avec retard et peuvent se révéler tout aussi incertains que celui des loyers. Dans la première moitié du XV^e siècle, le système connaît une crise importante et de nombreux revenus ne sont plus perçus, en particulier lorsqu'ils sont situés hors de Paris. Outre les difficultés économiques qui expliquent l'interruption du paiement de certaines rentes, cette période est marquée par la guerre contre l'Angleterre et la guerre civile, et les opérations militaires empêchent les communications entre Paris et certaines parties du royaume : entre 1434 et 1439 le collège ne perçoit aucun revenu hors de la capitale.

Les hommes

Les boursiers

L'un des critères de recrutement des boursiers imposés par les statuts est qu'ils soient originaires du diocèse de Laon. Les fondations de bourse ultérieures reprennent cette obligation et se montrent souvent plus précises. Le chapelain de Montaigu doit ainsi être originaire de Montaigu, les boursiers en médecine de Coucy, le boursier en arts, fondé en 1375, de Montchâlons, enfin le chapelain et le boursier fondés en 1409 d'Origny²⁵. Ces clauses ne sont pas exceptionnelles et le patriotisme local se rencontre au contraire de façon constante chez les fondateurs ; l'originalité du collège de Laon tient plutôt au maintien du respect de cette clause. Il est avéré pour toute la période médiévale, même si tenter de connaître l'origine géographique des boursiers constitue une tâche délicate dans la mesure

23. Dammartin-en-Goële se trouve en Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux ; Mont-Chevreuil dans l'Oise, arrondissement de Beauvais, canton de Méru ; Lagny-le-Sec dans l'Oise, arrondissement de Senlis, canton de Nanteuil-le-Haudouin.

24. Le paiement de rentes se fait en général à des termes fixés par la coutume. A Paris les quatre termes sont la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), la Saint-Rémi (1^{er} octobre), Noël et Pâques ; toutefois, le propriétaire de la maison de Crépy verse la rente le lendemain de la Purification de la Vierge, le 3 février.

25. Toutes ces localités se trouvent dans l'Aisne, arrondissement de Laon. Montaigu est dans le canton de Sissonne, à l'est de Laon ; Coucy-le-Château-Auffrique est un chef-lieu de canton à l'ouest de Laon ; Montchâlons est dans le canton de Laon. Origny-Sainte-Benoîte fait exception à la règle en étant dans l'arrondissement de Saint-Quentin, canton de Ribemont, au nord-ouest de Laon.

où les éléments biographiques rassemblés sur chacun d'eux restent souvent très lacunaires.

Leur lieu précis d'origine n'est ainsi connu que dans sept cas pour les XIV^e et XV^e siècles, alors que trois cent soixante-huit membres de la communauté ont pu être identifiés pour cette période. Malgré leur faible nombre, les exemples connus sont importants car tous se conforment aux prescriptions statutaires. Robert de La Lande, par exemple, titulaire d'une bourse de médecine de 1427 à 1436, est originaire de La Fère, située à une quinzaine de kilomètres au nord de Coucy.

D'autres éléments, ecclésiastiques et universitaires, permettent d'avoir une connaissance approximative de la région d'appartenance des boursiers. Le diocèse d'origine de trente-huit d'entre eux est connu et il s'agit presque toujours du diocèse de Laon²⁶. Les sources parlent par ailleurs, pour soixante-sept boursiers, de « clerc du diocèse de Laon ». Cette expression peut signifier que le personnage ainsi qualifié est issu de ce diocèse ou bien qu'il y détient une charge ecclésiastique ; en tout état de cause, un lien certain existe. La nation universitaire de rattachement constitue un autre indice d'appartenance géographique. À leur arrivée à la faculté des arts, tous les étudiants sont rattachés à une nation, structure d'encadrement définie par l'origine géographique. À Paris elles sont quatre : nation française, nation anglaise ou allemande, nation normande et nation picarde, dans laquelle se trouve le diocèse de Laon. La nation de rattachement a pu être identifiée pour cinquante boursiers et il s'agit toujours de la nation picarde²⁷.

Enfin, une indication indirecte sur l'origine géographique provient de l'étude des noms des personnages envisagés. La plus grande prudence est ici de rigueur en raison des difficultés d'interprétation des noms de lieu utilisés comme anthroponymes²⁸. Cent quarante-huit boursiers identifiés – soit plus de 40 % – portent un nom dont un élément au moins peut correspondre à un toponyme laonois. Par exemple, Jean de Monampteuil, Thomas Froussard de Voyenne ou encore Adam d'Origny²⁹. Il n'est pas possible de déterminer avec certitude si ces

26. Pierre Leroux, issu du diocèse de Saint-Malo, est la seule exception. Il ne s'agit cependant pas d'une infraction aux statuts, car Pierre est titulaire d'une bourse de théologie relevant d'une fondation particulière destinée à des écoliers venant pour moitié du diocèse de Laon et pour moitié du diocèse de Saint-Malo.

27. À l'exception, naturellement, de Pierre Leroux, rattaché à la nation française.

28. Voir « Le choix anthroponymique : entre hasards individuels et nécessités familiales », conclusion par Monique Bourin et Pascal Chareille de l'ouvrage qu'ils ont dirigé, *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, t. 3, Tours, 1995, p. 219-241. Pour une typologie de l'usage des noms de lieu, cf. dans le même volume, p. 171-189, l'article de Pierre-Henri Billy, « Nommer à Toulouse aux XI^e-XIV^e siècle ».

29. Les localités de Monampteuil et Voyenne sont toutes deux dans l'Aisne, arrondissement de Laon : la première dans le canton d'Anizy-le-Château, au sud-ouest de Laon, la seconde dans le canton de Marle au nord de Laon.

noms renvoient à l'origine géographique personnelle des boursiers, à celle de leur famille, ou bien au lieu où ils exercent une fonction. Quoi qu'il en soit, tous témoignent d'un lien avec la région laonnoise.

Ces données, éparses et fragmentaires, vont toutes dans le sens d'une grande homogénéité de la communauté durant la période médiévale où, sauf exception, tous les boursiers semblent venir du diocèse de Laon. Un autre élément peut être avancé pour expliquer et renforcer cette impression : le recrutement relève de la responsabilité des commissaires qui sont souvent eux-mêmes fortement implantés dans la région laonnoise³⁰.

Après leur passage au collège, nombre de boursiers continuent à entretenir des liens avec le pays laonnois. Selon un parcours habituel chez les étudiants des XIV^e et XV^e siècles, ils font carrière essentiellement dans des fonctions universitaires ou ecclésiastiques. Les premières sont exercées à Paris, à l'exception de celle de messager qui assure la liaison entre les étudiants et leur diocèse d'origine. La localisation des charges ecclésiastiques est quant à elle plus libre. Les sources dépouillées comportent cent quarante-neuf suppliques envoyées au pape par soixante et onze individus pour demander une charge ecclésiastique. Près de la moitié d'entre elles concernent le diocèse de Laon, et les deux tiers la province ecclésiastique de Reims, circonscription supérieure englobant ce diocèse. Durant les XIV^e et XV^e siècles, les boursiers détenant une charge ecclésiastique pendant leur séjour au collège ou par la suite sont au nombre de soixante pour un total de deux cent vingt-cinq charges. 48 % d'entre elles se situent dans le diocèse de Laon et 68 % dans la province ecclésiastique de Reims.

Le réseau de relations : les hôtes, les fondateurs, les amis

Les boursiers ne représentent pas le seul lien humain, par leur origine ou les carrières qu'ils réalisent, avec la région de Laon. L'établissement se trouve en effet au sein d'un réseau de relations variées où l'élément laonnois joue un rôle. Un premier groupe est constitué par les hôtes, très fortement liés au collège, dans lequel ils résident. Dès la fin du XIV^e siècle, et de façon plus nette au cours du XV^e siècle, se développe un système d'accueil d'hôtes louant une chambre au collège. Qu'il s'agisse d'étudiants ou de personnes de passage, ils sont peu nombreux – trois à six au maximum chaque année, tous ne résidant pas en même temps dans la maison – et effectuent des séjours généralement brefs. Pour autant leur importance n'est pas négligeable car ils représentent une source de revenus et exercent certaines fonctions au sein de l'institution. À partir de 1475 ils constituent un groupe spécifique, à l'organisation précisément réglée. Cependant ce groupe n'est pas homogène ; des profils différents d'hôtes se côtoient ou se succèdent, dont tous ne sont pas bien identifiés. L'un d'entre eux apparaît toutefois

30. Cf. p. 15-16.

clairement comme étant constitué de Laonnois qui considèrent le collège comme une sorte de relais dans la capitale³¹.

Les fondateurs de bourse jouent un rôle essentiel dans l'histoire du collège et entretiennent souvent avec lui des relations privilégiées. Évoquer leurs origines géographiques revient en fait à répéter pour l'essentiel les considérations développées sur les bénéficiaires de ces bourses – nouvelle manifestation du patriottisme local précédemment évoqué – et à insister sur la prépondérance des liens avec la région laonnoise. La première fondation postérieure à celle de Guy de Laon est celle de la chapelle de Cerny ; elle n'est pas réalisée par Adée de Cerny mais par ses exécuteurs testamentaires, qui la justifient par un attachement d'Adée au diocèse de Laon dont elle était originaire. François de Montaigu, fondateur de la chapelle portant son nom, est issu de Montaigu et possède des biens à Nouvion-le-Vineux. Jean Fève de Coucy, fondateur des bourses de médecine, est natif de Coucy. Jean le Caron dit de Montchâlons, fondateur d'une bourse en arts en 1375, est originaire de Montchâlons. Jean Motel, fondateur de deux bourses en 1409, vient d'Origny-Sainte-Benoîte. Enfin, la fondation des bourses de théologie répond à un schéma différent mais n'en est pas moins liée au Laonnois puisqu'elle est émane de la volonté de Raoul Rousselot, évêque de Laon de 1317 à 1323.

D'autres personnages, sans engager la dépense importante que suppose une fondation de bourse, contribuent à l'enrichissement de la communauté en y fondant des messes. Une quinzaine de ces fondateurs est identifiée pour les XIV^e et XV^e siècles, parmi lesquels certains ont également fondé une bourse. La place des Laonnois est essentielle dans ce groupe, qu'ils soient originaires du diocèse de Laon, comme Michel d'Aubigny³², ou qu'ils y détiennent des bénéfices ecclésiastiques. Ces deux caractéristiques sont du reste souvent liées, comme le montre l'exemple de Nicolas Le Diseur, mort en 1399 : né à La Flamengrie³³, il est notaire apostolique, mène une double carrière auprès du pape et du roi et est chanoine du chapitre cathédral de Laon après 1370. Le choix que ces personnes font du collège pour y fonder une messe peut s'expliquer par des liens établis durant les études – pour certaines, on peut même formuler l'hypothèse d'un séjour dans la maison comme boursier ou comme hôte. Des échanges de nature professionnelle peuvent aussi rendre compte de la connaissance de l'établissement ; c'est le cas, par exemple, de Pierre Landreau, notaire au Châtelet, cour devant laquelle le collège défend généralement ses intérêts.

Auprès du collège évolue également un groupe d'amis, distinct des précé-

31. Jean Vuannet de Laon, par exemple, loue une chambre en 1473-1474 « pour le temps où il fut à Paris durant son procès au Châtelet » ; cf. Arch. nat., H^{3*}2803², fol. 257 v, mention du compte 1473-1474 en latin, traduite ici.

32. Peu avant 1403, il transmet au collège des terres à Crouy (Aisne, arrondissement et canton de Soissons).

33. Arrondissement de Vervins, canton de La Capelle.

dents en ce que ses membres n'ont fondé ni bourse ni messe, mais qui présente des caractéristiques similaires : le lien avec l'établissement s'explique par une origine laonnoise³⁴, un contact professionnel³⁵ ou des relations personnelles avec certains boursiers³⁶. Les registres de comptes de l'établissement témoignent de leur présence lors de la prise de fonction du nouveau maître, et de leurs visites ponctuelles ; ils font apparaître également les dépenses liées aux repas soignés qui leur sont offerts. Ce groupe compte, entre autres, un certain nombre de Laonnois, tels que les avocats ou procureurs du collège à Laon, le lieutenant du prévôt de Laon et plusieurs membres du chapitre cathédral de la ville.

Les boursiers nouent par ailleurs des relations personnelles hors du réseau de l'établissement, et les liens avec la région laonnoise, s'ils ne sont pas exclusifs, jouent un rôle non négligeable dans cette sociabilité. Les exemples de contacts entre des boursiers et des chanoines du chapitre de Laon sont très nombreux. Parmi les protecteurs auprès desquels les écoliers se placent, on peut citer Jean de Roucy, évêque de Laon, et Marie de Bar, dame de Coucy et d'Oisy, comtesse de Soissons.

Plus difficile à définir, le cas d'Aubert de Guignicourt présente un exemple curieux de « partenariat » établi avec le collège. Doyen de Soissons, Aubert y a fondé en 1345 une maison pour dix-huit écoliers issus de sa famille et originaires de Guignicourt ou des environs³⁷. En 1349, il décide que l'un des écoliers de cette maison, ou bien un autre étudiant originaire de Guignicourt, pourra poursuivre ses études à l'Université de Paris en étant admis au collège de Laon. En contrepartie l'évêque de Laon, supérieur du collège, pourra présenter deux écoliers issus de son diocèse pour qu'ils soient reçus dans la maison de Soissons. Il n'est guère possible de savoir si cet accord a été mis en œuvre, mais il est tout de même remarquable qu'un tel échange ait été envisagé.

La vie spirituelle

Un dernier domaine rattache le collège à la région d'origine de son fondateur. Moins facilement discernable dans les sources que la structure administrative, l'implantation des biens ou la personnalité des membres de la communauté, il revêt pourtant une importance considérable puisqu'il s'agit de l'environnement spirituel des boursiers. Au-delà de sa vocation pédagogique, le collège est aussi une fondation pieuse au sein de laquelle les boursiers ont des obligations religieuses : les statuts de 1327 imposent aux écoliers de réciter chaque jour les

34. En 1400, Dreux Le Doyen, clerc du diocèse de Laon, assiste à la prise de fonction du nouveau principal.

35. Pour les membres de la Chambre des comptes, par exemple.

36. Ainsi, Alard de Villiers, clerc du diocèse de Reims qui assiste en 1385 à l'institution du nouveau principal, apparaît très lié à Jean de Monampteuil, boursier en médecine et procureur au collège

37. Arrondissement de Laon, canton de Neufchâtel-sur-Aisne, au sud-est de Laon.

heures de la Vierge, d'entendre la messe et aller écouter les sermons universitaires le dimanche et les jours de fête. La liste des livres connus montre que le collège possède à la chapelle deux ouvrages liturgiques selon l'usage du diocèse de Laon, ce qui signifie peut-être que les offices religieux sont célébrés selon cet usage.

L'étude successive des différents aspects de la vie du collège de Laon, institutionnel, matériel, humain et spirituel, met en valeur des liens certains, nombreux, diversifiés et durables entre l'établissement et la région d'origine de son fondateur. Cette approche particulière de son organisation et de son activité ne saurait naturellement faire oublier qu'il s'agit d'un établissement parisien, dont la mission est tournée vers l'Université de Paris et assurée par des revenus majoritairement situés dans la capitale. L'importance de ces liens privilégiés avec le Laonnois doit toutefois être soulignée : ils permettent la définition et le maintien d'une identité forte et cohérente, alors qu'il est rare de voir un collège parisien maintenir de tels rapports avec son « arrière-pays » d'origine.

Cécile FABRIS